



SYNDICAT AOP MIEL DE CORSE MELE DI CORSICA

BUREAU ADMINISTRATIF
Station du pont d'Altiani
RN 200 | 20 270 ALTIANI
aop@mieldecorse.com

RÈGLEMENT

Jeu Instagram « Miel de Corse / Sandra Bellini »

Du 18 au 24 juillet 2025

AOP Miel de Corse Mele di Corsica

Article 1 : Structure organisatrice

Du 18 au 24 juillet 2025 à 23h59, le Syndicat de défense et de promotion de qualité du Miel Corse AOP Miel de Corse Mele di Corsica, association syndicale libre dont le siège social est basé à la Chambre d'Agriculture Immeuble Castellani – CC St Joseph – RDC Haut à Ajaccio, identifiée sous le numéro de SIRET 409 341 807 00025 au Répertoire SIRENE organise sur la page de son compte Instagram @aopmieldecorse, un jeu sans obligation d'achat. Ledit jeu est soumis exclusivement au présent règlement.

Article 2 : Acceptation du règlement / Participation

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. Ce jeu est exclusivement ouvert à des personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Le personnel du Syndicat AOP Miel de Corse - Mele di Corsica et des sociétés ayant participé à l'organisation et la diffusion du jeu ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse) ne peuvent participer au jeu.

La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

L'inscription est limitée à une par personne (même nom, même adresse postale, même adresse IP). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'association organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants.

La Structure Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Structure Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date limite de participation (date de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La Structure Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

Seront notamment jugés comme suspect, et de manière non exhaustive, les critères suivants :

- Inexactitude ou incohérence des données fournies lors de l'inscription
- Incohérence ou compte inactif des ami(e)s identifiés par @ tag



SYNDICAT AOP MIEL DE CORSE MELE DI CORSICA

BUREAU ADMINISTRATIF
Station du pont d'Altiani
RN 200 | 20 270 ALTIANI
aop@mieldecorse.com

Article 3 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant respecté les modalités du jeu décrites ci-dessous entre le 18 et 24 juillet 2025 à 23h59, pour déterminer 1 gagnant au total, pour la durée du jeu. Le gagnant sera informé du résultat à l'issue du tirage au sort (au plus tard 48 heures ouvrées après le tirage au sort) par message personnel sur son compte Instagram. Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans ce message. Le gagnant disposera d'un délai de 2 semaines (14 jours) pour répondre au message en fournissant son nom et ses coordonnées. Le défaut de réponse dans ce délai précité entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être engagée à ce titre. Les prix seront considérés comme définitivement perdus et ne seront pas remis en jeu. Il redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

Le gagnant autorise la Structure Organisatrice à utiliser son pseudo sur Instagram et à le mentionner dans leur publication ou stories promotionnelles liées au Jeu à l'aide de son identifiant sur Instagram sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 4 : Dotation mise en jeu

Le gagnant se verra attribuer 1 coffret de la marque Sandra Bellini, d'une valeur de 34€. Le lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable. Toutefois, en cas de force majeure, la Structure Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par des prix de valeur équivalente.

Article 5 : Modalités du jeu

Pour participer au jeu, il suffit de posséder un compte Instagram et de se connecter via ses identifiants à son compte

- (i) d'être abonné au compte @aopmieldecorse,
- (ii) d'aimer le post relatif au jeu publié sur le 18/07/2025 sur le compte @aopmieldecorse ,
- (iii) d'identifier dans un commentaire lié au post, à l'aide d'un @, le compte d'un(e) ami(e).

Toute utilisation frauduleuse sera passible de poursuites judiciaires. Seules les participations ayant rempli l'intégralité des modalités seront acceptées.

À l'issue du jeu un tirage au sort sera effectué le 25/07/2025 parmi tous les participants ayant remplis l'intégralité des modalités de jeu, pour désigner 1 gagnant au total sur la durée du jeu, par l'intermédiaire de l'application Lukky, développée par l'entreprise Windfall Fortin Ponte Novo 20235 Castello Di Rostini.

Toute participation inexacte incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen de son compte Instagram.

Article 6 : modification ou annulation du jeu

La Structure Organisatrice se réserve le droit :

- D'annuler ou de modifier le déroulement du jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.



SYNDICAT AOP MIEL DE CORSE MELE DI CORSICA

BUREAU ADMINISTRATIF
Station du pont d'Altiani
RN 200 | 20 270 ALTIANI
aop@mieldecorse.com

Article 7 - Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Structure Organisatrice dans un délai maximum de 7 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Jeu « Miel de Corse / Sandra Bellini ». Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Structure Organisatrice.

La Structure Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de leur volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Structure Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Structure Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du jeu écourtée.

En outre, la Structure Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique
- (ii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Article 8 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, la Structure Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elles, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Structure Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 : Informatique et liberté

Le syndicat AOP Miel de Corse - Mele di Corsica est le seul destinataire des informations recueillies. Les données recueillies le sont à des fins de statistiques de fréquentation et de détermination du gagnant du jeu-concours et d'envoi des dotations aux dits gagnants dans le cadre de la participation à un jeu-concours. Les données collectées sont à destination des salariés de l'AOP Miel de Corse et des prestataires intervenants sur l'opération pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication.



SYNDICAT AOP MIEL DE CORSE MELE DI CORSICA

BUREAU ADMINISTRATIF

Station du pont d'Altiani
RN 200 | 20 270 ALTIANI

aop@mieldecorse.com

Article 10 : Responsabilité et cas de force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

Article 11 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.mieldecorse.com sur la page <https://mieldecorse.com/2023/05/12/instagram/> et pourra être consulté par tous les participants. Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande adressée à : Syndicat AOP Miel de Corse Mele di Corsica – Station d'élevage ODARC du pont d'Altiani – RT 50 - 20251 Altiani. Timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur par virement bancaire. Joindre à cet effet un RIP ou un RIB.